



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 8382

## Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la mise en oeuvre d'une TVA à 5,5 % dans le secteur de l'hôtellerie restauration. Durant sa présidence, le Président Jacques Chirac s'était engagé dans ce sens, mais l'opposition des partenaires européens à cette réforme n'en a pas permis la mise en oeuvre. Néanmoins, le Président Nicolas Sarkozy a repris cette idée durant la campagne électorale. Aujourd'hui, les entrepreneurs de ce secteur - qui possède par ailleurs un fort potentiel en matière d'emploi - s'inquiètent de ne rien voir venir. Aussi, elle souhaiterait connaître l'état des négociations dans le dossier, et le calendrier envisagé pour la mise en oeuvre de la TVA à 5,5 % dans le secteur de l'hôtellerie restauration.

## Texte de la réponse

Les règles communautaires en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) limitent l'application par les États membres du taux réduit, d'une part, aux opérations inscrites à l'annexe III à la directive communautaire 2006/112/CE du 28 novembre 2006 portant refonte de la réglementation communautaire en matière de TVA et, d'autre part, à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre (SFIMO) listés à l'annexe IV à la même directive, au nombre desquels ne figurent pas les prestations de services de restauration. Cela étant, la directive 2006/18/CE du 14 février 2006, qui proroge jusqu'au 31 décembre 2010 le dispositif prévu par la directive 1999/85/CE du 22 octobre 1999 autorisant les États membres qui le souhaitent à continuer d'appliquer un taux réduit de TVA aux SFIMO, permettant ainsi à la France d'appliquer ce taux depuis 1999 aux travaux dans les logements et aux services d'aide à domicile, avait par ailleurs confié à un organisme indépendant le soin d'élaborer un rapport afin d'évaluer l'impact, en termes de création d'emplois, de croissance économique et de bon fonctionnement du marché intérieur, de l'application de taux réduits sur les services qui sont rendus localement. À cet égard, la France a obtenu que le secteur de la restauration fasse l'objet d'une mention spéciale dans le cahier des charges de cette étude. Confiée au cabinet danois Copenhagen Economics APS en août 2006, cette étude a été remise à la Commission européenne au début du mois de mai 2007. Dans une communication du 5 juillet 2007, la Commission européenne expose les principaux enseignements de ce rapport et se montre favorable à l'application de taux réduits de TVA dans les secteurs où cela ne perturbe pas le bon fonctionnement du marché intérieur et où l'effet sur la croissance est positif, compte tenu de leurs caractéristiques économiques (intensité de main-d'oeuvre, degré de concurrence, élasticité-prix). Lors du conseil Ecofin du 13 novembre 2007, la Commission européenne a annoncé qu'elle proposerait en 2008 un projet de directive relative à l'application des taux réduits de TVA dans les SFIMO, couvrant notamment le secteur de la restauration. Les autorités françaises, qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour parvenir à ce résultat, ont salué cette relance de la négociation sur un sujet très important qui touche la vie quotidienne des citoyens européens et souhaitent que des secteurs qui jouent un rôle essentiel pour l'économie nationale et pour l'emploi puissent se voir appliquer le régime de TVA le plus à même de favoriser leur développement économique dans le respect du bon fonctionnement du marché intérieur.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Laure de La Raudière](#)

**Circonscription** : Eure-et-Loir (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 8382

**Rubrique** : Tva

**Ministère interrogé** : Économie, finances et emploi

**Ministère attributaire** : Économie, industrie et emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 octobre 2007, page 6449

**Réponse publiée le** : 8 avril 2008, page 3058